



REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY ELEVES AFFECTES AU LYCEE LUMIERE (LYON 8^{ème})

La Section Sportive Scolaire Rugby est une structure permettant à des élèves scolarisés au lycée de poursuivre et de réussir leurs études tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, leur pratique du rugby, en vue d'accéder à l'élite sportive dans leur discipline.

Ce règlement sera signé d'une part par l'élève et ses parents, ou tuteurs, et d'autre part, par les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby

Il comporte 10 articles sur 4 pages.

ARTICLE 1

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby est soumis au règlement du lycée Lumière, à celui de l'internat le cas échéant, du restaurant scolaire ainsi qu'au règlement spécifique de la Section. **Des manquements graves et / ou répétés entraîneraient, après consultations des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et au retour dans le secteur scolaire d'origine.**

ARTICLE 2

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la Section Sportive Scolaire Rugby. **Son inscription à l'association sportive de l'établissement par le biais d'une licence UNSS est obligatoire**, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre.

ARTICLE 3

L'élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby du Lycée Lumière dispose d'avantages (accompagnement scolaire, horaires aménagés le mercredi après midi, suivi individuel) et est considéré comme un sportif de bon niveau.

Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.**

ARTICLE 4

Pendant les heures hebdomadaires, inscrites à l'emploi du temps, où l'élève est soumis à la pratique du rugby et de la musculation, **sa présence est obligatoire**. Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du Lycée et d'autre part auprès des responsables de la Section.

ARTICLE 5

Compte tenu des contraintes liées aux déplacements entre le lycée et la plaine des jeux de Gerland pour suivre les entraînements du LOU Rugby, l'élève interne suivra certaines règles mises en place conjointement par le lycée A. et L. Lumière, (l'internat du lycée H. Guimard le cas échéant) et le LOU Rugby pour assurer le bon fonctionnement de l'internat :

Internat lycée Lumière :

- ✓ Les retours à l'internat les jours d'entraînement, les mardis, mercredis et jeudis soirs, doivent s'effectuer **avant 20H45 dernier délai**.
- ✓ Le lycée Lumière s'engage à conserver le nombre de repas fixé à l'avance avec le responsable scolaire du LOU Rugby.
- ✓ Les élèves internes bénéficiant de cette organisation s'engagent à avertir le lycée en cas de non présence à l'entraînement du soir (blessure, maladie...).

Internat lycée Guimard :

- ✓ Les retours à l'internat les jours d'entraînement, les mardis, mercredis et jeudis soirs, doivent s'effectuer **avant 20H45 dernier délai**.
- ✓ Le LOU Rugby s'engage à mettre en place une personne ressource qui rassemblera l'ensemble des jeunes joueurs concernés devant le lycée H. Guimard, appellera le maître d'internat du lycée pour se faire ouvrir, accompagnera et surveillera les jeunes au restaurant scolaire pendant le temps de collation, s'assurera de l'état de propreté des lieux avant de les accompagner jusqu'aux étages.
- ✓ Le lycée H. Guimard s'engage à conserver le nombre de repas fixé à l'avance avec le responsable scolaire du LOU Rugby dans une armoire chauffante et/ou réfrigérante.
- ✓ Les élèves internes bénéficiant de cette organisation s'engagent à avertir le lycée en cas de non présence à l'entraînement du soir (blessure, maladie...). Dans ce cas, ils mangeront aux mêmes heures que les autres élèves internes.

ARTICLE 6

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce « double projet scolaire et sportif » (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé...), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, respect de la législation anti-dopage...) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

ARTICLE 7

Un suivi individuel sera mis en place tout au long de l'année afin d'accompagner l'élève. A cet effet, **un livret de l'élève rugbyman** sera attribué à chaque personne en début d'année.

Il sert d'accompagnement individuel (suivi médical, objectifs scolaires et sportifs, bilans intermédiaires) et de moyen de communication entre les différentes parties (élève, responsables de la section sportive, parents).

Au niveau scolaire : Un contact permanent entre les professeurs de l'élève et les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby sera instauré. De plus, les responsables de la Section dresseront un bilan sur la situation de chaque élève au niveau scolaire et au niveau de leur comportement. Ce bilan sera adressé à Madame la Proviseure du Lycée A. et L. Lumière.

Les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes parties (élève, parents, professeurs, comités et clubs). Une appréciation portant sur les apprentissages de la Section Sportive Scolaire Rugby pourra figurer sur les bulletins scolaires des élèves chaque trimestre.

Au niveau sportif : Les responsables sportifs de la Section Sportive Scolaire Rugby se mettront en relation avec les entraîneurs de clubs afin que les entraînements soient complémentaires et que les charges de travail soient harmonieusement réparties.

ARTICLE 8

Pendant la durée de son appartenance à la Section Sportive Scolaire Rugby, le joueur ne pourra pas prétendre à une mutation vers un autre club sans l'autorisation écrite de son Président de club et du Président du Comité de Rugby du Lyonnais.

ARTICLE 9

Chaque année, les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby se réunissent pour faire un bilan général de chaque joueur/ élève. Ils décideront pour chaque élève de la poursuite ou de l'arrêt de sa participation à la Section Sportive Scolaire Rugby.

Tout joueur écarté de la Section pourra demander à poursuivre sa scolarité dans l'établissement de son secteur ou au sein d'un autre établissement ayant validé sa candidature à titre individuel.

ARTICLE 10

Les lycées mettent à disposition un certain nombre de places d'internat au profit des élèves / joueurs de la Section Sportive Scolaire Rugby.

Chaque fin d'année scolaire, un bilan de l'élève interne sera établi conjointement par les représentants des 2 lycées et les représentants du LOU Rugby en fonction de leur implication et leur sérieux à tous les niveaux (comportement, assiduité, attitude face au

travail, efforts consentis au niveau scolaire, au niveau de la Section Sportive Scolaire Rugby et à l'Internat).

Nom et Signature de l'élève

***Nom et Signature du représentant
légal de l'élève***

Les Responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby

***Le Professeur d'EPS référent
Mickie LIM***

***Le Responsable Scolaire du LOU Rugby
Julien BUGNAZET***

Destinataires :

- Elève rugbyman
- Représentants légaux de l'élève rugbyman
- Lycée Lumière : Mme BUFFAROT Provisoire, M. GINET professeur d'EPS référent du lycée Lumière
- Lycée Guimard : Mme ADVENIER Provisoire, Mme LIM professeur d'EPS référent de la Section Sportive Scolaire Rugby
- LOU Rugby Association : M. BUGNAZET Responsable Scolaire